YERRES

Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/BB/SS

DECISION N° 2001/358

OBJET: Consolidation à hauteur de 15 millions de francs du contrat de prêt N°2104503301 en montage DUO auprès de DEXIA – Crédit Local.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation de pouvoir au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L2122-22 du Code Géneral des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Député-Maire N°2001/329 en date du 9 octobre 2001 se rapportant à la mise en place d'une convention de financement Présame d'un montant de 20 millions de francs,

ATTENDU qu'afin de profiter des opportunités des marchés financiers la commune de Yerres a souhaité enrichir les options initialement offertes par la convention précitée,

VU la proposition et la cotation indicative faite par Dexia Crédit Local, 7 à 11 quai André Citroën – 75901 PARIS Cedex 15,

DECIDE

De consolider à hauteur de 15 000 000 F le contrat de prêt Présame N°21045033 en montage DUO et de procéder à la signature du nouveau contrat de prêt sur la base des caractéristiques financières suivantes :

Montant : 15 000 000 F
Durée : 15 ans
Périodicité : Annuelle
Amortissement : Progressif
Commission de montage : aucune

- Phase de mobilisation des fonds : de la date de substitution jusqu'au 28 décembre 2001
Indexation T4M + Marge de 0,11%
- Phase de consolidation des fonds à compter du 28/12/2001
Pendant les cinq 1ères années : Index Euribor 12 mois post-fixé + Marge maximum 0,05
Pendant les dix années suivantes : Index Euribor 12 mois pré-fixé + Marge maximum 0,05

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

De ce fait, le plafond de tirage autorisé dans le cadre du contrat Présame N°21045033 est réduit à due concurrence.

Fait à Yerres, le 5 novembre 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

